

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	1 sur 15

CONTENU

OBJECTIF	3
CHAPITRE I.....	4
SUR LES TYPES DE REVENUS	4
ARTICLE N° 1: TYPES DE REVENUS.....	4
CHAPITRE II.....	5
SUR LES DÉPENSES.....	5
ARTICLE N° 2: TYPES DE DÉPENSES.....	5
ARTICLE N° 3: FONDS DE RÉSERVE DESTINÉ AUX IMPRÉVUS.....	5
CHAPITRE III.....	6
SUR LES REMISES.....	6
ARTICLE N° 4: REMISES ACCORDÉES AUX FAMILLES.....	6
ARTICLE N° 5: REMISES ACCORDÉES SUR LE PAIEMENT ANNUEL.....	6
CHAPITRE IV.....	7
SUR LES MOYENS DE PAIEMENT ET SUR LES MAJORATIONS.....	7
ARTICLE N° 6: MOYENS DE PAIEMENT.....	7
ARTÍCULO N° 7: CONFIRMATION DU PAIEMENT.....	7
ARTICLE N° 8: PAIEMENTS AUTOMATIQUES.....	8
ARTICLE N° 9: REFUS DE PAIEMENTS AUTOMATIQUES.....	8
ARTICLE N° 10: CHEQUES SANS PROVISIONS SUFFISANTES.....	8
ARTICLE N° 11: SUSPENSION DE LA RECEPTION DE CHEQUES.....	8
ARTICLE N° 12: FACTURATION.....	9
ARTICLE N° 13: RETARDS DE PAIEMENT (MAJORATIONS POUR PAIEMENT EN RETARD).....	9
ARTICLE N° 14: ECHANGE EN FRANCE.....	9
ARTICLE N° 15: EXAMENES DE BACCALAUREAT.....	9
CHAPITRE V.....	10

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	2 sur 15

SUR LES ACCORDS DE PAIEMENT ET AUTRES	10
ARTICLE N° 16: RECOUVREMENTS PROPORTIONNELS.....	10
ARTICLE N° 17: ABONNEMENTS MENSUELS	10
ARTICLE N° 18: DATES DE PAIEMENT	10
ARTICLE N° 19: ACCORDS DE PAIEMENT	10
ARTICLE N° 20: DÉFAUT DE PAIEMENT ET NOTIFICATION	11
ARTICLE N° 21: DÉMARCHES D'INSCRIPTION.....	12
ARTICLE N° 22: SIGNATURE D'UN BILLET A ORDRE.....	12
ARTICLE N° 23: DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES.....	12
CHAPITRE VI.....	12
DISPOSITIONS FINALES.....	12
ARTICLE N° 24: RAPPORT ANNUEL DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	12
ARTICLE N° 25: DOCUMENTS PRÉALABLES.....	13
ARTICLE N° 26: REFORME.....	13
ARTICLE N° 27: VALIDITÉ.....	13

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	3 sur 15

OBJECTIF

Ce règlement est approuvé dans le cadre des Echanges de Notes et des Statuts de l'Association Franco Costaricienne d'Enseignement (A.F.C.E.), et régit les procédures internes du recouvrement, des dépenses de ressources financières de l'Association, des remises, majorations et autres réglementations d'ordre financier.

Les dispositions qui ne seront pas traitées dans le cadre de ce règlement seront définies conjointement par l'Administration du Lycée Franco Costaricien, par le Conseil d'Administration et par le Comité de Gestion de l'A.F.C.E.

Les parents d'élèves et les tuteurs auront la responsabilité de lire, connaître et mettre en œuvre les dispositions de ce règlement qui seront obligatoires et qui feront partie du processus d'inscription ordinaire et extraordinaire chaque année.

Compte-rendu numéro: 08-20121017

Comité de Gestion A.F.C.E.


CONSIDÉRANT:

Qu'il est nécessaire de normaliser les procédures liées au paiement et au recouvrement des revenus correspondant aux opérations de l'A.F.C.E. de manière harmonieuse et en complément du manuel des procédures et des politiques internes de l'A.F.C.E.

PAR CONSÉQUENT:

DÉCIDE:

D'émettre le REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT comme suit :

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	4 sur 15

CHAPITRE I

SUR LES TYPES DE REVENUS

ARTICLE N° 1: TYPES DE REVENUS

Les ressources financières déposées sur les comptes de l'A.F.C.E. sont composées de:

ALINÉA N° 1: Revenus destinés à l'opération normale de l'établissement:


- a. Paiement correspondant aux cotisations du début d'année.
- b. Apport des responsables des élèves, par le biais de mensualités égales définies par l'Assemblée Générale de l'A.F.C.E. depuis février et jusqu'en novembre pour chaque année scolaire.
- c. Les sommes encaissées par l'A.E.F.E. dans le cadre des bourses octroyées.
- d. Revenus correspondant à des activités spéciales ou autres.
- e. Les sommes correspondantes à l'adhésion à l'A.F.C.E.
- f. Autres.

ALINÉA N° 2: Revenus destinés à des frais spécifiques:

- a. Assurance pour les élèves auprès de l'INS.
- b. Sommes correspondant à la vente d'articles (livres, matériel pédagogique, uniformes).
- c. Classes vertes.
- d. Accréditation du Baccalauréat Français.
- e. Frais de remise des diplômes.
- f. Echanges pédagogiques.
- g. Sorties pédagogiques.
- h. Autres revenus induits.

ALINÉA N° 3: Revenus extraordinaires:

- a. Revenus issus de donations destinées à des projets spécifiques.
- b. Foires et activités diverses telles que: kermesse, fête de la musique, bingo de l'établissement, activités sportives et autres.
- c. Rendement des investissements.
- d. Intérêts générés par des placements bancaires.
- e. Location des installations.
- f. Autres revenus liés aux précédents.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	5 sur 15

CHAPITRE II

SUR LES DÉPENSES

ARTICLE N^o 2: TYPES DE DÉPENSES

Le budget des dépenses sera géré par un budget dynamique incluant les rubriques suivantes:

1. Dépenses liées aux frais de personnel et compétences, y compris le personnel engagé par l'A.F.C.E.
2. Paiement des pourcentages correspondant à: Participation, ISVL et CDS de l'A.E.F.E.
3. Frais généraux tels que les services publics d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.
4. Investissements destinés à l'entretien des installations, au mobilier, aux ressources technologiques, etc.
5. Frais spécifiques tels que l'assurance des élèves auprès de l'INS, matériel pédagogique, livres, uniformes, classes vertes, frais de remise des diplômes, échanges pédagogiques, sorties pédagogiques, etc.


ARTICLE N^o 3: FONDS DE RÉSERVE DESTINÉ AUX IMPRÉVUS

ALINÉA N^o 1: Les rubriques budgétaires non dépensées à la fin d'une période comptable ainsi que les excédents, seront transférés sur un compte intitulé "FONDS DE RESERVE DESTINÉ AUX IMPREVUS".

ALINÉA N^o 2: Lors des cycles comptables suivants, au cas où il s'avérera nécessaire de faire des investissements, l'administration préparera un budget extraordinaire qui sera présenté au Comité de Gestion pour discussion, approbation ou modification, afin de disposer d'une partie ou de la totalité correspondante à la rubrique budgétaire.

ALINÉA N^o 3: Ce fonds ne pourra dépasser deux pour cent du budget de l'établissement pour la période comptable en cours.

ALINÉA N^o 4: L'administration devra présenter chaque mois au Comité de Gestion de l'A.F.C.E. un rapport sur les mouvements et sur les estimations liés à ce Fonds.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	6 sur 15

CHAPITRE III

SUR LES REMISES

ARTICLE N° 4: REMISES ACCORDÉES AUX FAMILLES

Ces remises seront accordées uniquement aux familles qui, à un moment donné, auront plus d'un élève inscrit simultanément dans l'établissement, à condition qu'ils soient tous des membres d'une même famille. Dans ce cas, les remises seront allouées comme suit:

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1. Premier élève | 0% (Pas de remise) |
| 2. Second élève | 5% (Cinq pour cent de remise) |
| 3. Troisième élève | 20% (Vingt pour cent de remise) |
| 4. A partir du quatrième élève | 30% (Trente pour cent de remise) |


ARTICLE N° 5: REMISES ACCORDÉES SUR LE PAIEMENT ANNUEL

ALINÉA N° 1: La remise accordée en cas de paiement anticipé sera appliquée seulement lorsque dix mensualités seront payées simultanément et aux dates indiquées par l'Etablissement.

ALINÉA N° 2: La remise accordée sur le paiement anticipé sera garantie uniquement sur une base annuelle conformément aux conditions financières de l'Etablissement et selon les paramètres financiers des investissements établis par les entités bancaires du Pays.

ALINÉA N° 3: Pour que cette remise soit approuvée, il faut que les paiements soient faits par virement bancaire, ou par remise de dépôt ou de chèque. En aucun cas ce bénéfice ne sera octroyé en cas de paiement par carte de crédit ou de débit, étant donné le pourcentage à payer par le Lycée aux entités financières pour l'utilisation de ces moyens de paiement. Les paramètres correspondants seront communiqués aux familles au mois de novembre précédant son application.

ALINÉA N° 4: Toutes les remises sont accordées à titre individuel, en aucun cas des remises ne seront appliquées sur d'autres remises ni sur des bourses octroyées par les comités, par l'A.E.F.E ou par d'autres entités.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	7 sur 15

CHAPITRE IV

SUR LES MOYENS DE PAIEMENT ET SUR LES MAJORATIONS

ARTICLE N° 6: MOYENS DE PAIEMENT

ALINÉA N° 1: Les moyens de paiement acceptés sont : les chèques en provenance du Système Bancaire National, émis à l'ordre de l'Association Franco Costaricienne d'Enseignement ; les dépôts bancaires, les virements bancaires et les paiements automatiques, faits sur les comptes autorisés par l'Etablissement. (Voire annexe)

En outre, sont acceptées les transactions sur les émetteurs des cartes suivantes: VISA, MASTER CARD, AMERICAN EXPRESS

ALINÉA N° 2: En aucun cas et pour des raisons de sécurité aussi bien pour les étudiants que pour le personnel de l'Etablissement, aucune transaction en liquide ne sera admise à l'intérieur de l'Etablissement.

ARTÍCULO N° 7: CONFIRMATION DU PAIEMENT


ALINÉA N° 1: En cas de paiement par dépôt bancaire ou par virement électronique, il faudra absolument envoyer une copie du récépissé de la transaction par fax au: (506) 2273-3380 ou par email a caja@franco.ed.cr.

En cas de dépôt auprès d'une entité bancaire, il faudra demander au caissier de noter sur la case: "Déposant" les noms de famille de l'élève suivis de son prénom, et sur la case: "Détail" l'objet de la transaction, comme indiqué ci-dessous:

DEPOSANT: Pérez Campos, José

DETAIL: Cuota febrero (mensualité février)

ALINÉA N° 2: L'Etablissement n'enregistrera pas les dépôts dont l'origine ne pourra pas être établie suite à des informations incomplètes ou confuses, ce qui laissera la famille en situation de retard de paiement, et entraînera des majorations.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÈGLEMENT FINANCIER		Page:	8 sur 15

ARTICLE N° 8: PAIEMENTS AUTOMATIQUES

Dans les cas où des paiements automatiques mensuels seront autorisés auprès des banques, ces paiements devront faire l'objet d'une autorisation écrite adressée opportunément à la Direction Administrative du Lycée.

ARTICLE N° 9: REFUS DE PAIEMENTS AUTOMATIQUES

Si suite à une circonstance spéciale le paiement automatique autorisé est refusé, il faudra procéder comme suit :

1. La raison du refus du paiement par la Banque sera communiquée par téléphone.
2. Si la situation persiste trois jours après l'avis téléphonique, une note sera remise aux parents d'élève les informant à nouveau sur le refus de la banque.
3. Si trois jours après le dernier avis le problème n'a pas encore été résolu de manière satisfaisante, le paiement de la dette dans les caisses de l'Etablissement sera demandé, et si celui-ci n'est pas effectué, l'on procédera conformément aux dispositions de l'Article 13 de ce règlement.


ARTICLE N° 10: CHEQUES SANS PROVISIONS SUFFISANTES

Pour tout paiement effectué par chèque sans provisions, ou par des chèques qui seraient retournés par la banque faute de renseignements suffisants, une majoration de quinze pour cent (15%) sera appliquée à la somme due.

Une communication écrite sera également remise à la famille concernée, indiquant un délai incontournable de trois jours ouvrables pour payer la dette dans les caisses de l'Etablissement; après ce délai et en cas d'impossibilité de régler la somme due, une copie du chèque original sera remise aux conseillers juridiques de l'A.F.C.E. pour qu'ils procèdent au recouvrement correspondant dans l'attente d'un conseil légal sur la procédure à suivre pour en obtenir le recouvrement.

ARTICLE N° 11: SUSPENSION DE LA RECEPTION DE CHEQUES

Les familles qui lors d'une même période scolaire émettront plus de deux chèques sans provisions ou portant des données incorrectes, seront pénalisées par la suspension de la réception des chèques ; cette mesure leur sera communiquée en vue de sa mise en œuvre immédiate.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	9 sur 15

ARTICLE N° 12: FACTURATION

Le premier jour du mois sera mis en recouvrement le paiement correspondant à la mensualité ordinaire du mois en cours, avec un délai de grâce de dix jours calendaire pour le paiement sans majoration de retard.

ARTICLE N° 13: RETARDS DE PAIEMENT (MAJORATIONS POUR PAIEMENT EN RETARD)

ALINÉA N° 1: Les majorations correspondant au paiement en retard seront calculées sur la base de trois et demi pour cent (3.5%) mensuel de la somme due.

ALINÉA N° 2: La famille bénéficiant de remises ou d'une bourse qui serait en retard dans le paiement de ses engagements financiers vis-à-vis de l'Etablissement devra se mettre en relation dans les trois jours ouvrables (à partir de la date d'échéance du paiement), avec la Direction Administrative du Lycée. Faute de cette communication, elle fera l'objet de l'annulation totale ou partielle des bénéfices octroyés. En cas de force majeure, c'est la Direction Administrative qui décidera comment agir.


ALINÉA N° 3: Lorsque le paiement initial correspondant à des élèves réguliers sera effectué après la période officielle d'inscription, il y aura une majoration de 20% sur le prix de départ ; qui correspond à une mensualité de l'année scolaire précédente. Cette majoration ne s'applique pas aux nouvelles inscriptions.

ARTICLE N° 14: ECHANGE EN FRANCE

Afin de participer à l'échange scolaire en la France, il faut absolument être à jour sur les engagements financiers vis-à-vis de l'Etablissement.

ARTICLE N° 15: EXAMENES DE BACCALAUREAT

Afin de présenter les épreuves du BACCALAUREAT il faut absolument être à jour sur les engagements financiers vis-à-vis de l'Etablissement.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	10 sur 15

CHAPITRE V

SUR LES ACCORDS DE PAIEMENT ET AUTRES

ARTICLE N° 16: RECOUVREMENTS PROPORTIONNELS

ALINÉA N° 1: Lorsque des élèves font leur rentrée ou quittent l'Etablissement durant l'année scolaire en cours, les mensualités ordinaires devront être payées pour la totalité des mois pendant lesquels l'élève assistera en cours, les mensualités ne pouvant pas être fractionnées.

ALINÉA N° 2: Dans le cas des inscriptions faites après le mois de juillet, celles-ci devront être réglées en proportion du nombre des mois restants avant la fin de l'année scolaire.

ALINÉA N° 3: Au cas où l'élève n'assistera pas au Lycée, ces paiements ne seront pas remboursés; seuls les cas très particuliers seront soumis au critère de la Direction Administrative qui décidera du remboursement total ou partiel des sommes acquittées.

ARTICLE N° 17: ABONNEMENTS MENSUELS

Les parents d'élèves ou les tuteurs s'engagent à régler à l'Association Franco Costaricienne d'Enseignement le montant de dix mensualités ordinaires consécutives incluant les mois de février à novembre de chaque année scolaire pour laquelle l'élève est inscrit, ainsi qu'une mensualité supplémentaire correspondant à l'inscription en début d'année, ces paiements devant être effectués aux dates et selon les procédés déterminés par l'Etablissement.

ARTICLE N° 18: DATES DE PAIEMENT


ALINÉA N° 1: La date limite pour le paiement des mensualités sans majoration est le dix de chaque mois, de février à novembre.

Les parents d'élèves ou les responsables doivent s'acquitter des règlements et sans retard.

ALINÉA N° 2: Les dates correspondantes aux paiements spéciaux seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE N° 19: ACCORDS DE PAIEMENT

ALINÉA N° 1: En cas d'une éventuelle impossibilité de payer à jour ses dettes vis-à-vis de l'Etablissement, il faut absolument se présenter à la Direction Administrative du Lycée afin d'y demander un accord de paiement tout en signant une ou plusieurs "Lettres de Change"

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	11 sur 15

soutenues par un garant ou par une caution. Cela doit se faire avant les trente jours calendaires suivant le dernier avis de paiement (soit le premier jour du mois précédent).

ALINÉA N° 2: Avant approbation, la Direction Administrative du Lycée évaluera ces cas et fera une étude de l'historique des paiements de la famille qui en fait la demande, et éventuellement pourra lui demander de la documentation supplémentaire.

ALINÉA N° 3: Si la famille n'est pas d'accord avec la résolution prise par la Direction Administrative du Lycée, elle aura le droit de demander la révision du dossier par le Comité de Gestion dont la décision sera sans appel.

ALINÉA N° 4: En cas de non-respect de l'accord de paiement, les garanties seront exécutées et les frais administratifs et judiciaires seront à la charge de la famille redevable.

ALINÉA N° 5: En cas de force majeure, tel que le décès, une maladie grave ou la perte du travail du père ou de la mère responsable du paiement des frais de scolarité, une bourse pourra être demandée auprès du Comité des Bourses, au Département de Psychologie du Lycée (Article 16 du Règlement des Bourses).


ARTICLE N° 20: DÉFAUT DE PAIEMENT ET NOTIFICATION

ALINÉA N° 1: Le défaut de paiement concerne une famille ayant une dette dont le retard dans le paiement dépasserait plus de trente jours calendaire depuis la date de mise en recouvrement (soit le premier jour du mois précédent), cela concernera également les familles qui n'auraient pas respecté les conditions établies dans les accords de paiement.

ALINÉA N° 2: Le moment venu, ces familles seront avisées de leur situation par téléphone, par e-mail ou par lettre, afin d'arriver à un accord de paiement en conformité avec les dispositions détaillées dans l'Article précédent.

ALINÉA N° 3: Les noms des familles qui auraient plus de quatre-vingt-dix jours de retard dans les paiements, seront communiqués aux membres de l'A.F.C.E. par le biais d'une publication (appelée désormais "registre de défaut de paiement"), adressée via les outils de communication officielle du Lycée, après que l'Administration en aura informé la(les) famille(s) qui seraient en défaut de paiement.

ALINÉA N° 4: Le registre de défaut de paiement sera mis à jour chaque mois par la Direction Administrative Financière qui sera chargée également de la publication de ce registre dans l'enceinte du Lycée.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	12 sur 15

ARTICLE N° 21: DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer les démarches d'inscription, il faudra être à jour dans les engagements financiers auprès de l'A.F.C.E., en conformité avec les dispositions de ce règlement; les familles qui seraient en retard de paiement, conformément à l'Article 20, ne pourront pas effectuer l'inscription.

ARTICLE N° 22: SIGNATURE D'UN BILLET A ORDRE

ALINÉA N° 1: Pour ratifier le processus d'inscription, tous les parents d'élèves et les tuteurs des élèves inscrits au Lycée Franco Costaricien, s'engagent à signer un billet à ordre en faveur de l'A.F.C.E., correspondant au montant de la totalité des mensualités, de février à novembre de l'année scolaire suivante.

ALINÉA N° 2: La formalisation du billet à ordre est une condition indispensable pour la ratification de l'inscription.

ARTICLE N° 23: DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES

Conformément aux dispositions de l'Article 39, ALINÉA ii, des Statuts de l'Association Franco Costaricienne d'Enseignement, c'est un devoir des Associés Titulaires :

"Payer ponctuellement les obligations financières vis-à-vis de l'Association, qui incluent, sans s'y limiter: la cotisation ordinaire à titre d'associé, les cotisations extraordinaires et les apports spéciaux, décidés par les autorités correspondantes. En cas contraire, l'associé ne pourra pas exercer son droit de vote dans les assemblées qui seraient convoquées "


CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE N° 24: RAPPORT ANNUEL DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Comité de Gestion présentera à ses Associés, lors de l'Assemblée Générale, un rapport annuel de rendement des comptes, qui inclura le détail du patrimoine total.

Il devra présenter également un rapport d'audit sur l'état actuel de l'exercice financier qui devra inclure la mise en œuvre des recommandations portées à l'exercice financier de l'année précédente.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	13 sur 15

ARTICLE N° 25: DOCUMENTS PRÉALABLES


Ce document intitulé " REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT " annule et remplace le "Règlement des Obligations Financières" préalable.

ARTICLE N° 26: REFORME

Tous les changements à ce règlement devront être approuvés par le Comité de Gestion, après l'analyse et les recommandations de la Direction Administrative de l'A.F.C.E.

ARTICLE N° 27: VALIDITÉ

Ce règlement entre en vigueur à partir de sa publication à travers les outils de communication à la disposition du Lycée Franco Costaricien.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	14 sur 15

TARIFS 2016

Lycée Franco Costaricien


COUTS GENERAUX

INSCRIPTION	¢ 205.500.00
FRAIS ANNUELS	
* Assurance Etudiant	¢ 5.000.00
* Epreuves spéciales	¢11.000.00
 MENSUALITÉ (Février à Novembre)	 ¢219.517.00 (*1)

COUTS SPÉCIFIQUES

MENSUALITÉ TERMINALE (Février à Novembre)	¢219.517.00 (*1)
---	-------------------------

(*1) Montant approuvé par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2015.

	POLITIQUES ET PROCEDURES	Date:	Le 1er juillet 2012
		Révision:	
		Code:	ADM-FIN-ING-001
RÉGLEMENT FINANCIER		Page:	15 sur 15

Calendrier des paiements mensuels 2016

MOIS	Date limite pour payer sans majoration de retard
FEVIER	10
MARS	10
AVRIL	10
MAI	10
JUIN	10
JUILLET	10
AOUT	10
SEPTEMBRE	10
OCTOBRE	10
NOVEMBRE	10

Comptes en banque habilités pour l'inscription et pour le paiement des mensualités 2016

Asociación Franco Costarricense de Enseñanza

Cédula Jurídica 3-002-066448

BANCO	CUENTA CORRIENTE	CUENTA CLIENTE
BNCR COLONES	100-01-000-036386-1	15100010010363800
BAC SAN JOSE	903264679	10200009032646700
BCR COLONES	001-316694-5	15201001031669455
BNCR EUROS	100-03-204-000008-5	15120410030000082